

Circulaire N°1

ABSENCES D'ENSEIGNANTS

RAPPEL REGLEMENT INTERIEUR

- En cas d'absence d'enseignant (s), la priorité est donnée aux remplacements de cours et à l'étude surveillée.

- Avec une décharge parentale (ci-dessous), il est possible de libérer les élèves pendant les heures sans cours, ceci seulement en début et en fin de journée pour les élèves demi-pensionnaires, et en début et en fin de demi-journée pour les élèves externes.

- La décision de ces rentrées différées et de ces sorties anticipées **est à l'initiative seule de la direction. Rappel : quitter l'établissement sans autorisation est considéré comme une faute grave.**

-En cas de refus parental, les élèves concernés sont dirigés soit en étude, soit au CDI.

-Toute absence de professeur est signalée par écrit sur le carnet de liaison.

*Autorisation parentale de sortie de l'établissement en cas d'absence d'enseignants,
année scolaire 2022-20223 (cocher la case correspondante).*

M.Mme

Parents ou responsable légal de l'élève.....

En classe de :.....

Autorise ma fille / fils à quitter l'établissement et décharge par la même celui-ci de toute responsabilité

N'autorise pas ma fille/ fils à quitter l'établissement.

Le 01.09.2022

Signature des responsables légaux